

# Voler-Coller : Stop au plagiat !

## Module 2 : Le plagiat

### Vidéo 1 : Le plagiat : définition

Les écrits académiques – ainsi que les œuvres littéraires ou artistiques – sont régis, comme nous l'avons vu dans les précédentes vidéos, par le Code de la Propriété, et plus spécifiquement, par le droit d'auteur, dès lors que les créations sont originales. Y contrevenir, c'est risquer d'être accusé de plagiat ou de contrefaçon. Mais au fait, quelles différences existe-t-il entre les deux ?

À la fin de ce cours, vous connaîtrez les différences qu'ils impliquent.

#### **Question 1 : Qu'est-ce que le plagiat ?**

*Réponse Étudiant 1 : Pour moi, le plagiat, c'est recopier des informations qui sont dans d'auteurs œuvres, d'autres livres.*

*Réponse Étudiant 2 : Pour moi, le plagiat, c'est le fait de recopier des écrits, une œuvre qui n'est pas la sienne. Le plagiat peut s'appliquer aux vidéos aussi.*

*Réponse Étudiante 4 : Le plagiat, c'est le fait de copier des éléments provenant d'une autre source sans mettre à qui appartiennent ces propos, donc c'est recopier en s'appropriant quelque chose qui n'est pas à nous.*

Selon la définition donnée par l'encyclopédie Universalis, le plagiat consiste à « détourner l'œuvre d'autrui à son profit et sous son propre nom, en procédant à un recopiage plus ou moins littéral ».

Contrairement à une idée reçue, ce n'est pas le fait de reprendre et d'utiliser de courts passages d'un document dans ses travaux qui est prohibé : cette pratique est d'ailleurs largement encouragée à l'université, et se situe au cœur du processus de production scientifique. Non, ce qui est interdit, c'est de le faire sans citer le document et l'auteur originels – en faisant ou en laissant croire que les idées ou les textes reproduits sont les vôtres.

Le plagiat –contrairement à la contrefaçon – ne fait pas l'objet d'une définition juridique. Il relève d'ailleurs d'un vocabulaire plutôt issu de la critique artistique et littéraire que des sciences juridiques à proprement parler. Il porte une condamnation d'ordre moral – le plagiaire faisant état de son peu d'éthique en contrevenant aux codes déontologiques de son milieu– ici académique. Le plagiat peut bien-sûr être lié à la contrefaçon mais ne se confond pas avec elle : c'est une modalité de la contrefaçon parmi d'autres. Pire : il peut se situer dans une « zone grise » avec les autres formes d'intertextualité définies par Gérard Genette comme des « présence[s] effective[s] d'un texte dans un autre ».

Le terme plagiat vient du grec plagios qui signifie « oblique », « rusé ». Dans la Rome antique, il désignait non pas un voleur de mots, mais un voleur d'esclaves ou d'enfants destinés à l'esclavage. Sa présence chez les auteurs comme Virgile, poète du Ier siècle avant et dans les codes juridiques romains a longtemps laissé penser à l'historien que le plagiat, au sens où on l'entend actuellement, existait dans la Rome antique, ce qui, on le sait aujourd'hui, est faux.

Au Moyen-Âge, le plagiat tel que nous le comprenons n'existait pas, car les œuvres étaient souvent le fruit d'un travail collectif provenant des moines copistes. Le grand changement a lieu au XVe siècle, avec le début de l'imprimerie et la multiplication des œuvres produites deviennent alors un produit à forte valeur marchande. Dès lors, le copieur n'est plus un « copiste » comme on appelait les moines, mais un « fraudeur », et il semblerait que le terme « plagiaire » au sens de « voleur d'œuvre d'autrui » soit apparu en 1555.

Le XVIIIe siècle marque un grand tournant avec le développement de la notion d'individu, et le plagiat est dénoncé par de nombreux grands auteurs comme Beaumarchais.

Avec l'ouverture des champs de recherche, la numérisation des matériaux et la mise en ligne des débats scientifiques, des études et des projets de recherche, il fragilise aujourd'hui la recherche scientifique. C'est pour cette raison que les universités durcissent le ton et se dotent de moyens de détection du plagiat afin de pouvoir mieux le sanctionner.

**Question 2 : Qu'est-ce que la contrefaçon ?**

*Réponse Étudiant 2 : Je dirais que la contrefaçon au niveau académique, c'est recopier des livres pour écrire dans son mémoire ou dans ses devoirs. Le plagiat, ce serait au niveau des idées, et la contrefaçon dans le matériel.*

*Réponse Étudiante 4 : La contrefaçon, ce serait plutôt transformer un petit peu pour dire que c'est différent en reprenant des idées, des choses déjà préexistantes sans donner ses sources.*

*Réponse Étudiante 3 : La contrefaçon au niveau académique... Hum, hum... Je ne sais pas trop.*

Contrairement au plagiat, la contrefaçon est un délit clairement défini par le Code de la Propriété intellectuelle. Elle se caractérise par la violation du droit moral ou du droit patrimonial – principalement du droit de reproduction ou du droit de représentation – d'une œuvre. Elle sanctionne l'usage d'une œuvre originale sans l'autorisation de l'auteur ou de ses ayant cause, et constitue une infraction pénale.

L'article de l'encyclopédie Universalis précise à ce sujet que « ce sont les lois des 13 et 19 janvier 1791 puis des 19 et 24 juillet 1793 relatives aux spectacles, aux écrits, aux œuvres musicales et picturales qui ont, pour la première fois d'une manière générale, soumis à l'accord de l'auteur toute représentation ou reproduction de ses œuvres. Divers textes sont intervenus par la suite pour étendre la protection, jusqu'au texte fondamental qui est la loi du 11 mars 1957 en matière littéraire et artistique, modifiée le 3 juillet 1985. »

**Question 3 : Recopier trois lignes d'un livre dans son mémoire ou dans un travail universitaire, c'est du plagiat ou pas ?**

*Réponse Étudiant 1 : Recopier trois lignes d'un livre ou d'un mémoire pour le mettre dans un quelconque travail universitaire ou une œuvre, c'est considéré comme du plagiat. Un mémoire, c'est quand-même considéré comme une œuvre scientifique, donc du coup, il faut quand-même citer la personne qui a sorti telle ou telle idée.*

*Réponse Étudiant 2 : je dirais que ça dépend du contexte, que selon si on recopie juste car on trouve ce que dit l'auteur intéresse et qu'on explique pourquoi, ce n'est pas du plagiat. On l'utilise pour créer une meilleure œuvre.*

*Réponse Étudiante 4 ! Je pense que quand c'est plus d'une expression ou de quelques mots, oui, ça devient du plagiat. Une ligne peut-être. Si c'est vraiment une explication... Non, pour moi, trois lignes, on est dans du plagiat si on ne fait pas des citations.*

Recopier trois lignes d'un livre dans son mémoire ou dans un travail universitaire, c'est du plagiat, mais il bénéficie de l'exception de courte citation, si tant est que l'on cite correctement l'auteur et la source d'où proviennent ces lignes, et que l'on ait bien respecté les codes de citation académique que nous verrons dans la suite des vidéos. Si l'on respecte ces règles de citation, la pratique est même encouragée et valorisée par les correcteurs et enseignants.

Si en revanche, l'origine de la citation n'est pas indiquée, et qu'on laisse sous-entendre que celle-ci est sienne, c'est effectivement du plagiat qui peut être sanctionné, car on s'attribue des mérites qui ne sont pas les siens, et on contrevient ainsi à un code déontologique et éthique qui rend possible la confiance en la science.

***Question 4 : Recopier trois pages entières d'un livre dans son mémoire ou dans un travail universitaire, c'est du plagiat ou pas ?***

*Réponse Étudiante 4 : Là, c'est du plagiat encore plus ! Trois pages, c'est une grosse quantité.*

Recopier trois pages entières d'un livre dans son mémoire ou dans un travail universitaire, c'est également du plagiat qui peut bénéficier de l'exception de courte citation à certaines conditions.

Ces trois pages doivent représenter un court extrait de l'œuvre d'origine (œuvre citée) et du mémoire (œuvre citante). Il faut donc tenir compte de l'œuvre citée et de l'œuvre citante et respecter les principes généraux des citations.

De plus, les trois pages ne doivent pas être citées les unes à la suite des autres. Elles doivent être incorporées dans le mémoire ou la thèse à des endroits différents car la citation est là pour illustrer un propos. Or, trois pages qui se suivent empruntées à l'œuvre originale ne constituent pas une illustration.

En tout état de cause, la reprise de l'intégralité d'une œuvre, même courte et sous forme de citation, est interdite et constitue de la contrefaçon par reproduction. Dans ce cas, pour ne pas relever du délit de contrefaçon, il faut soit disposer des droits sur le document dans le cadre d'un accord explicite de l'auteur si celui-ci est placé sous copyright ou droit d'auteur français, soit que le document ait été placé de manière explicite sous licence libre par son auteur.

Il en est de même pour les images, les graphiques, les schémas et les données d'un document. Il faut bien comprendre que tout est, par défaut, protégé par le copyright ou le droit d'auteur classique. Le droit de citation courte n'est qu'une exception légale, qui ne couvre pas ce type d'éléments lorsqu'ils sont reproduits en intégralité. Dès lors, intégrer à son devoir des images, des graphiques, des schémas ou des données dont les droits ne vous ont pas été explicitement accordés par l'auteur ou qui n'ont pas été explicitement diffusés sous licence libre de type Creative Commons vous expose à un délit de contrefaçon.

Voilà ! Vous savez tout – ou presque tout – sur les différences entre plagiat et contrefaçon !

### Références bibliographiques :

Bergadaà, M. (2015). *Une brève histoire de la lutte contre le plagiat dans le monde académique. Questions de communication*, 27(1), 171-188. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.9787>

Bergadaà, M. (2017). *Chapitre 14. Les bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle : Le cas du plagiat. In Le projet de thèse de DBA (p. 228-240). EMS Editions.* <https://doi.org/10.3917/ems.beaul.2017.01.0228>

Blanchot, A., Chavanne, A., & Hangard, D. (s. d.). *Contrefaçon. In Encyclopædia Universalis.* <http://www.universalis-edu.com.pioui.univ-guyane.fr/encyclopedie/contrefacon/>

Hochmann, T. (2012). *La dénonciation, déni et dénigrement : Les procédures allemandes d'auto-contrôle de la recherche face au plagiat. Revue internationale de droit comparé*, 64(2), 549-574. <https://doi.org/10.3406/ridc.2012.20088>

Latil, A. (2017). *Le plagiat au défi du droit. Revue Droit & Littérature*, 1(1), 61-79. <https://doi.org/10.3917/rdl.001.0061>

Maurel-Indart, H. (s. d.). *Plagiat. In Encyclopædia Universalis. E.* <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/plagiat/>

Peixoto, P., & Bergadaà, M. (2021). *L'urgence de l'intégrité académique. EMS Editions.* <https://doi.org/10.3917/ems.berga.2021.01>

### Projet soutenu dans le cadre de l'AMI Emergences

#### Crédits :

Scenario : Marie Latour, directrice adjointe du SCD de l'Université de Guyane

Responsable scientifique : Rose-Marie Borges, maîtresse de conférences en droit privé à l'Université Clermont Auvergne

Vidéo : Flyy Lerandy

